AR Prefecture

017-200041523-20250319-DEC162_2025-AU Reçu le 19/03/2025



Décision n° 162 / 2025 ABE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'ajouter un nouveau tarif pour le centre des congrès:

28€ HT pour le repas du midi.

Fait à Jonzac, Le

1 9 MARS 2025

Le Président Claude BELOT

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge 7/rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge